

## Mairie de LISSAC

### Procès verbal



Le vendredi 31 mai 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de Madame Monique DUPRE-GODFREY.

Présents : Monique DUPRE-GODFREY, Gilles BREIL, Guy MERCADIE, Julie COURTHIEU, Nadine GOMEZ-BARRAU, Céline POL, Joël ROZENCWAJG, Monique SENDES  
Représentés : Jérémy LOZE représenté par Guy MERCADIE  
Absents & excusés : Aurélie MASCARENC  
Secrétaire de séance : Monsieur Joël ROZENCWAJG

#### Ordre du jour :

- Approbation du dernier conseil municipal
- Signature d'une convention pour mise à disposition de la forêt au 1<sup>er</sup> RCP
- Projet de délibération : Mise en place d'un compteur-temps pour les agents
- Questions diverses :
- Adressage (Secteur Sainte-Anne / Les Capelles)
- Hangar agricole : Travaux à venir
- Ordures ménagères : Compte-rendu de la rencontre avec Mme Laura PALLEC
- Achat d'un véhicule : point d'étape
- Autres points divers

#### Approbation du dernier procès verbal :

<b>Président de séance</b> <b>Madame Monique DUPRE-GODFREY</b> 	<b>Secrétaire de séance</b> <b>Monsieur Joël ROZENCWAJG</b> 
--	--

**Délibérations du conseil :****1. Signature d'une convention pour mise à disposition de la forêt au 1<sup>er</sup> RCP**

Le 1<sup>er</sup> Régiment de Parachutistes, groupement militaire sis à Villeneuve du Paréage, a pour habitude depuis des années d'utiliser la forêt communale de Saint-Quirc pour leurs entraînements. Le Brigadier Chef a contacté la mairie de Saint-Quirc afin de proposer d'élargir le périmètre aux trois communes voisines, Labatut, Lissac et Canté. Pour ce faire, il convient de conventionner avec chaque commune.

Lecture faite de la proposition de convention, madame le Maire propose de reporter à un prochain conseil ce point. Des informations complémentaires sont nécessaires :

- Lissac n'a pas de forêt communale (entité juridique gérée par l'ONF), mais est actionnaire majoritaire d'un Groupement Forestier (entité juridique gérée en propre à travers un PGF). A noter que ce GF couvre d'autres communes que Lissac.
- D'autre part, les élus de Lissac souhaitent en savoir plus, notamment sur les éventuels jours d'utilisation, et de la liberté de circulation laissée aux randonneurs et promeneurs les jours de manœuvres.

Madame le Maire se rapprochera de madame le Maire de Saint-Quirc sur ce dernier point. Madame Couderc se renseignera auprès du 1<sup>er</sup> RCP sur la question du GF.

**Report de ce point accepté à l'unanimité****2. Mise en place d'un compte-épargne-temps.**

Mme le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de prévoir les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) dans la collectivité.

Ainsi, par exception à la règle de l'annualité des congés qui oblige en principe à solder ses congés au 31 décembre et indépendamment des autorisations exceptionnelles de report, le CET permet à l'agent qui le demande d'accumuler des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement.

L'autorité territoriale propose au conseil que ce compte soit encadré dans la limite de ce que permet la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal ayant lu la convention type proposée par le CDG09, valide les points suivants :

- autorisation de monétisation de ces jours, à compter du 16<sup>ème</sup> jour
- prise en compte des jours épargnés dans le RAFP

Le nombre de jours maximum pouvant être épargné est proposé à 11 jours.

**Vote pour à l'unanimité****Points divers****3. Adressage quartier Sainte-Anne / Les Capelles**

Madame le Maire rappelle l'obligation d'adressage au 1<sup>er</sup> juin 2024, pour l'ensemble des communes de France. La commune de Lissac n'a pas d'habitation sans adresse, toutefois, certains secteurs ont des dénominations multiples pour la même voie, ou incohérentes. C'est particulièrement le cas dans le secteur Sainte-Anne / Les Capelles.

Madame le Maire propose au conseil de régulariser ainsi :

- L'impasse des Capelles porte également le nom de « Chemin des Capelles », y compris sur le cadastre. Le terme « chemin des Capelles » résulte d'une habitude de nommage depuis des décennies. Cette voie étant réellement une impasse, madame le Maire propose d'adopter définitivement le terme « Impasse des Capelles » et de mettre à jour la plateforme numérique de l'Etat, la Base Adresses Nationale (BAN) en ce sens. Le conseil municipal est favorable à cette harmonisation.

- La voie prolongeant la place Sainte-Anne vers le chemin nommé sur le cadastre « Chemin de Pau en Bas » (chemin de randonnée reliant Lissac au plateau de Labatut), ne porte pas de nom officiel. Or, trois maisons y figurent dorénavant :

- La parcelle ZB184 intitulée « Le Pradas » sur le cadastre, nommée « 1, rue des Capelles »
- La parcelle ZB171 intitulée « Le Pradas » sur le cadastre, nommée « 2, Chemin des Capelles »
- La parcelle ZB97, intitulée « La Tuilerie » sur le cadastre, nommée « Lieu dit la Tuilerie, 12 Impasse des Capelles ».

La confusion est telle que des services comme le SMDEA sont venus contrôler certains raccordements à l'assainissement selon eux non facturés, alors que les personnes étaient bien facturées mais l'adresse n'était pas la bonne (chemin au lieu d'impasse des Capelles).

Madame le Maire propose pour le point sur la voie prolongeant la place Sainte Anne vers le chemin de Pau En Bas de renommer cette voie « Rue des Capelles » le panneau existant déjà et dans un souci de cohérence avec le secteur des Capelles, à l'instar du secteur Marquèze. En effet l'impasse Marquèze débouche sur la rue Marquèze. L'impasse des Capelles déboucherait donc sur la rue des Capelles. Des membres du conseil municipal souhaitent toutefois valoriser le patrimoine historique de Lissac à travers le nom de « Chemin de la Briqueterie », un nom utilisé par des générations de Lissacois pour désigner cette voie, où était située dans le temps une briqueterie.

Madame le Maire propose d'interroger les habitants sur cette proposition et de revenir vers le conseil avec le résultat de cette enquête. Si le « chemin de la Briqueterie » ne fait pas consensus, alors la « rue des Capelles » sera validée.

Enfin, madame le Maire propose de retirer la plaque « rue Saint-Anne », comportant une faute d'orthographe (Sainte Anne) et ne correspondant à aucune voie de Lissac. En effet, le panneau « rue Saint Anne » désigne en fait le début de la Place Sainte-Anne. Une rencontre avec les habitants du secteur permettra de vérifier leur adressage actuel.

#### 4. Hangar agricole

Un devis a été établi pour le nettoyage de la parcelle A 50 (hangar agricole). Ce devis est supérieur à 4000€. Il convient dorénavant de demander 2 devis supplémentaires pour **respecter la règle interne de demander 3 devis minimum pour toute dépense supérieure à 4000€**, jusqu'à la norme de mise en concurrence obligatoire (40k€) et de publicité (221k€ pour les services).

#### 5. Ordures ménagères

Madame le Maire évoque la visite de madame Laure Pallec, en charge de ce dossier à la CCPAP.

Le point sensible de la place Sainte-Anne a été vu en priorité. Il est envisagé le déplacement des containers à ordures ménagères à quelques centaines de mètres de leur lieu actuel, en bordure de ruisseau, en contrebas de la parcelle B259. Une confirmation est attendue sur ce point.

D'autre part, une réunion a eu lieu la veille au sujet des OM à la CCPAP. Ni le maire, ni le premier adjoint n'ont pu s'y rendre, retenus par des obligations de longue date. Un compte-rendu a été envoyé à madame le Maire par Martine Le Lostec, maire de Saint-Quirc. « Le bureau d'études pour la collecte des ordures s'oriente vers une proposition de collecte

mixte pour les petites communes, avec colonnes aériennes en PAV point d'apport volontaire (collectes noire et jaune) en cœur de village, puis des containers regroupés dans le reste du village. Un point de compostage collectif sera mis en place par village. La communication sera mieux maîtrisée par la CCPAP que les changements de collectes précédents. Calendrier :2025 pour Mazères et Saverdun, plus tard (pas de date donnée lors de la réunion) pour les petites communes. ». Les containers verre et papier ne changent pas. »

## **6. Achat d'un véhicule**

Le CM a délibéré le principe de l'acquisition d'un véhicule en 2023, renouvelant la délibération en 2024. Avec l'acquisition du terrain de 3000m2 près du hangar agricole, il semble préférable de s'orienter vers un tracteur tondeuse puissant, homologué pour rouler la voirie, avec une remorque. Un devis va être demandé à :

- Gamm Vert Saverdun (pour Abribat)
- Picard Motoculture
- Ets Marchands
- Mirandel

## **7. Elections des représentants au Parlement Européen du 9 juin**

Recensement des élus disponibles, madame le Maire établira un planning dans le courant de la semaine.  
Précision : il y a 38 listes en lice.

## **8. Réunion PLUI jeudi 6 juin**

Une réunion sur les modalités de mise en œuvre du PLUI aura lieu le jeudi 6 juin à Saverdun (CCPAP). Madame le Maire s'y rendra, accompagnée de Joël Rozencwajg et d'un adjoint sous réserve de confirmation de disponibilité de ce dernier.

**La séance est levée à 20h30**